

SEANCE DU 24 MARS 2022

Le vingt-quatre mars deux mil vingt deux, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jacky CHAUVEAU, Caroline TROTABAS, Sylvain LE GRAËT, Céline MAHIEU, Jacky LEBANNIER, Patrick MOURIN, Betty VANHOUTTE, Jean-Pierre MARTIN, Benoît VERGER, Angélique BRAULT, Colombe PAPIN, Lucille FERNANDEZ, Anthony RAIMBAULT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Bruno LEFAIVRE.

Etait absente : Madame DAUBERT Sophie

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour soit l'adhésion au service Conseil en énergie partagé en sud Mayenne.

Arrivée de Madame Lucille FERNANDEZ et de Monsieur Anthony RAIMBAULT à 19h00.

Secrétaire de séance : Caroline TROTABAS.

APPROBATION SEANCE DU 22 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE, à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

Taxe foncière	TFB ou TFNB	Taux voté en 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur le bâti	TFB	50,26 %	50,26 %
Taxe foncière sur le non bâti	TFNB	43,26 %	43,26 %

VOTE DES SUBVENTIONS 2022

Association ou organismes	2022
Amicale Anciens AFN et autres conflits	200,00 €
Association Parents Elèves	300,00 €
Bouère Sports Loisirs Section Basket	400,00 €
Familles Rurales Bouère-Grez	200,00 €
Groupement communal défense contre nuisibles	600,00 €
Prévention routière	50,00 €
Boule de Fort *	500,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS 2022	2 250,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VOTE le montant des subventions tel que présenté ci-dessus.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

BUDGET 2022 COMMERCE

Le budget commerce 2022 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 82 480,63 €

Section d'investissement équilibrée à 167 944,19 €

Budget 2022 RESTAURANT

Le budget restaurant 2022 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 58 161,97 €

Section d'investissement équilibrée à : 56 008,01 €

Budget 2022 TERRAIN A BATIR RUE DES SENCIES

Le budget Terrain à bâtir 2021 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 177 681,14 €

Section d'investissement équilibrée à : 220 062,20 €

BUDGET 2022 COMMUNE

Le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 3 005 784,31 €

Section d'investissement équilibrée à 2 974 707,74 €

Le budget primitif 2022 reflète les orientations de la municipalité. Une note brève et synthétique a été adressée à chaque membre du conseil municipal afin permettre à chacune et à chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie communale que constitue le budget de la commune.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PATRIMOINE

La commission Patrimoine s'est réunie le 21 mars 2022 afin d'étudier 3 dossiers :

- Cession du fonds de commerce de la Boulangerie
- Cession des murs du restaurant la Grande Récréée
- Cession du logement 12 rue des Fauvettes

Madame Caroline TROTABAS, 1^{ère} adjointe au Maire rend compte au conseil municipal de la position de la commission sur les 3 sujets exposés ci-dessus.

1) Cession du fonds de commerce de la Boulangerie sis 7 Ter rue des Sencies

Après étude du dossier, la cession du fonds de commerce pourrait intervenir au 01/07/2022 pour un montant de 19 720 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER la vente du fonds de commerce de la Boulangerie sis 7 Ter rue des Sencies à compter du 1^{er} juillet 2022 au profit de Monsieur CHAILLOU Matthieu pour la somme de 19 720 € HT, les frais de l'acte correspondant étant à la charge de l'acquéreur.
-
- AUTORISER Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame TROTABAS Caroline, 1^{ère} adjointe, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente au profit de Monsieur CHAILLOU Matthieu.

2) Cession des murs du restaurant la Grande Récréée situé 11 rue des Sencies

A la demande de Madame CHAILLOU Emilie, locataire du restaurant la Grande Récréée, et après avoir pris attache auprès de Maître Alain GUEDON, la commune a fait estimer les murs du restaurant de La Grande Récréée :

- Estimation du 30 novembre 2021 : entre 155 000 € et 165 000 €.

Après avoir communiqué cette estimation à Madame CHAILLOU Emilie, la municipalité, par courrier du 28 décembre 2021, lui propose de faire une offre.

Le 20 février 2022, Madame CHAILLOU Emilie propose une offre à 115 000 €.

La commission émet un avis défavorable à cette offre qui est trop basse pour être prise en compte.

Monsieur le Maire précise que si la vente devait intervenir, le service des Domaines devrait être consulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SUIVRE l'avis défavorable de la commission concernant l'offre du 20 février 2022 de Madame CHAILLOU Emilie considérant que cette dernière est trop basse pour être prise en compte.

3) Cession du logement 12 rue des Fauvettes

A la demande de Monsieur et Madame PELTIER Julien, locataires du logement sis 12 rue des Fauvettes, cadastré Section AD n°378 et après avoir pris attache auprès de Maître Alain GUEDON, la commune a fait estimer la valeur du logement précité :

- Estimation du 21 décembre 2021 : entre 75 000 € et 82 000 €

Après avoir communiqué cette estimation à Monsieur et Madame PELTIER Julien, la municipalité, par courrier du 27 décembre 2021, leur propose de faire une offre d'achat.

Le 8 mars 2022, Monsieur et Madame PELTIER Julien propose une offre à 75 000 €.

La commission émet un avis favorable à cette offre de 75 000 €.

Le Service des Domaines sera consulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- AUTORISER la cession du logement sis 12 rue des Fauvettes, cadastré Section AD n°378 au profit de Monsieur et Madame PELTIER Julien pour la somme de 75 000 € net de TVA, les frais de l'acte correspondant étant à la charge de l'acquéreur, sous réserve de l'avis des Domaines.
- Autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame TROTABAS Caroline, 1ère adjointe, à accomplir toutes les formalités et signer auprès de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette vente au profit de Monsieur et Madame PELTIER Julien.

ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC TEM

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

SECURISATION RUE DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTION

En séance du 23 décembre 2021, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Madame Caroline TROTABAS, 1ère adjointe au Maire, à signer la convention de maîtrise d'oeuvre à venir avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour mener à bien le dossier d'aménagement.

La convention de service partagé fixe les modalités financières a été établie avec une estimation de temps d'intervention des services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez d'environ à 80 heures dont 4 heures gratuites pour un montant total de 2 964 € net.

Les services de la communauté de Communes nous ont adressé une estimation des travaux pour la somme de 40 270 € HT comprenant la création d'un plateau « Zone 30 » permettant le ralentissement des véhicules.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	40 270,00 €	Subvention au titre des produits des amende de Police CD53	10 000,00 €
Relevé topo Géomètre	383,33 €	Autofinancement	35 820,00 €
Frais de publication marché	500,00 €		
Inspection réseau Eaux Pluviales	1 666,67 €		
MO CCPMG	3 000,00 €		
TOTAL DEPENSES HT	45 820,00 €	TOTAL RECETTES	45 820,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le projet,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne, au titre du Produit des amendes de Police, pour un montant de 10 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

La commission statuera sur le projet avant la décision de réaliser les travaux.

QUESTIONS DIVERSES

ADHESION AU SERVICE : CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE EN SUD MAYENNE

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV,...).

Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrira dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Energie Partagé), Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab/an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public,...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes,...)
- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab/an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de Bouère souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADHERER au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,
- DE DESIGNER Caroline TROTABAS comme élu référent et Maty CHEMIN comme agent en charge du suivi énergétique
- D'AUTORISER le maire à signer la convention de partenariat,
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

DATES A RETENIR

Marché du terroir le vendredi 8 avril 2022 : à ce jour 6 exposants

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

La séance est levée à 20h30.